



Stationnement : ce qui va changer au 1er janvier 2027

À compter du 1er janvier 2027, les cartes européennes de stationnement ne seront plus valables.

La Carte Mobilité Inclusion remplace la Carte Européenne de Stationnement.

Les personnes en situation de handicap devront être titulaires d'une **Carte Mobilité Inclusion (CMI)**, mention "Stationnement", pour continuer à bénéficier des droits liés au stationnement réservé.

Elle vous permet de vous garer gratuitement sur toutes les places de stationnement public de la voirie de surface.

Anticipez le remplacement de votre carte.

Vérifiez la date de validité de votre carte.

Si vous possédez encore une ancienne carte, renseignez vous auprès de votre MDPH afin d'anticiper son remplacement.

L'actuelle carte de stationnement n'est **valable que jusqu'au 31 décembre 2026**.



Si vous avez des questions sur vos droits,
rapprochez vous de vos correspondants FO
afin d'être accompagné dans vos démarches.